REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service cantonal du sport

Soutien aux athlètes d'élite de sport individuel
Conditions d'octroi

1. Buts

Le canton de Genève encourage et soutient les athlètes d'élite de disciplines individuelles.

L'aide financière a pour but de favoriser les camps d'entraînement et les compétitions des meilleur.e.s athlètes d'élite du canton qui répondent aux présentes conditions.

2. Bénéficiaires

2.1 Le.la bénéficiaire est un.e athlète né.e dans le canton de Genève, ou résidant à Genève depuis au moins trois ans.

2.2 Le.la bénéficiaire doit mener un projet sportif d'élite dans une discipline sportive ne disposant pas de Swiss Olympic Card décernée par Swiss Olympic (cette condition ne s'applique pas aux athlètes réfugiés).

2.3 Le.la bénéficiaire doit représenter la Suisse lors de ses compétitions (cette condition ne s'applique pas aux athlètes réfugiés).

3. Formes et caractéristiques du soutien

3.1 Une aide financière peut être octroyée à un projet uniquement sur présentation d'un dossier de requête détaillé.

3.2 Le soutien peut être attribué sous conditions. Le cas échéant, les conditions figurent dans la lettre de décision d'octroi.

3.3 Le montant du soutien ne peut pas dépasser 40% du budget pour les projets de moins de 10 000 francs et 30% du budget pour les projets dès 10 000 francs.

4. Nature des projets

4.1 Le projet doit concerner la participation à une compétition sportive internationale et unique (championnat du monde, championnat d'Europe, Jeux olympiques de la jeunesse, X-Games, etc.) ou l'organisation d'un camp d'entraînement spécifique.

4.2 Sont exclus du soutien :

- Le financement d'une saison complète ou d'une partie de saison ;
- Le financement de projets pour des associations ou fondations.

5. Présentation de la demande

5.1 Le dossier de requête doit contenir les éléments suivants :

- Description générale du projet (type de projet, lieu, date, objectifs) ;
- Budget du projet (total des charges et produits, montant du soutien souhaité) ;

5.2 Le dossier doit être adressé au service cantonal du sport (SCS), par voie électronique, à sport@etat.ge.ch.

5.3 Seuls les dossiers reçus complets sont pris en considération.

6. Fonctionnement

6.1 Le SCS est chargé du suivi administratif et budgétaire des demandes.

6.2 Le SCS propose les attributions de subventions à l'autorité compétente.

7. Critères

7.1 Le SCS préavise les projets, selon les critères suivants :

- L'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet ;
- L'équilibre d'un budget adapté au projet ;
- Le soutien d'autres partenaires (publics ou privés) ;
- Le respect des présentes conditions d'octroi.

7.2 Le SCS tient compte du budget à disposition.

8. Justificatifs et compte rendu

8.1 Le.la bénéficiaire d'une aide financière doit fournir au SCS dans les quatre mois suivants l'évènement soutenu :

- Les comptes détaillés du projet soutenu (totalité des charges et produits) ;
- Un compte rendu du déroulement du projet soutenu.

8.2 Si le projet soutenu n'a pas lieu dans son intégralité, la part non dépensée de la subvention sera restituée au canton.

9. Communication

9.1 Le.la bénéficiaire fait mention explicite et lisible, sur tous les documents écrits ou multimédias édités en relation avec le projet (affiches, flyers, dépliants, brochures, pages web, réseaux sociaux, rapports d'activités, etc.), du soutien accordé sous la forme suivante : "Avec le soutien de la République et canton de Genève".

9.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande auprès du SCS.

10. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 1er décembre 2021.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du SCS :

Par téléphone : + 41 (0)22 546 65 20
Par courriel : sport@etat.ge.ch
Sur le site Internet : sport.ge.ch